

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 10 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 18 mars 2022

Membres Présents : BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, KNIPPER Thomas, MUNSCH Didier, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : HUSSER Marcel a donné pouvoir à BOUR Daniel

Membre Excusé : BALTZER Yannis

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Avis sur le choix du mode d'aménagement de BUSWILLER, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.
- 3) Fixation des tarifs communaux
- 4) Subventions aux associations
- 5) Approbation du compte administratif 2021 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2021
- 6) Approbation du compte administratif 2021 « Transport » et affectation du résultat d'exploitation 2021
- 7) Approbation des comptes de gestion 2021
- 8) Vote des taux d'imposition 2022
- 9) Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2022
- 10) Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel
- 11) Schéma Directeur Cyclable : priorisation des actions de développement vélo
- 12) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17/02/2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : WILT Rose-Marie, adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-010**8. Domaines de compétences par thèmes****8.4 Aménagement du territoire****2^e point à l'ordre du jour : Avis sur le choix du mode d'aménagement de BUSWILLER, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier de BUSWILLER en date du 20 mai 2015 et du 9 décembre 2015,
- de la proposition de plan de périmètre,
- de la délibération du conseil municipal de BUSWILLER en date du 4 octobre 2021,

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **approuve** les propositions définitives de la commission communale d'aménagement foncier de BUSWILLER énoncées lors de sa réunion du 9 décembre 2015 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ 238 hectares, dont environ 199 hectares sur la commune de BUSWILLER, environ 13 hectares sur la commune d'ETTENDORF, environ 20 hectares sur la commune de RINGENDORF et environ 6 hectares sur la commune de SCHALKENDORF ;
- **prend** acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 29 juin 2015 et du 9 décembre 2015 ;
- **propose** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de BUSWILLER avec extension sur le territoire des communes d'ETTENDORF, RINGENDORF et SCHALKENDORF dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de BUSWILLER :

Section 3 : n° 115 à 118, 128, 130, 132 à 138, 254, 261 à 269, 275 à 303, 305 à 308

Section 5 : n° 12 à 26, 28 à 31, 388, 390, 394 à 399, 402

Section 6 : n° 44 à 59, 61 à 67, 75 à 77, 216, 224, 226 à 241

Section 11 : n° 1 à 13, 17 à 21, 23 à 98, 100 à 160, 163 à 178, 185 à 231

Section 12 : n° 1 à 17, 20 à 80, 82, 84 à 96

Section 13 : n° 1 à 7, 9 à 29, 31 à 40, 42 à 73, 75 à 82, 84 à 112, 114 à 122, 126 à 133, 135 à 143

Section 14 : n° 1 à 50, 52 à 96, 102 à 105, 108 à 118, 120 à 148, 150 à 214, 216 à 234, 237, 238, 272, 275

Commune d'ETTENDORF :

Section 26 : n° 109 à 127, 235, 250, 265, 327, 328, 439

Section 27 : n° 91 à 93, 95 à 97, 112, 125, 126

Commune de RINGENDORF :

Section 18 : n° 115 à 140, 331, 332

Section 20 : n° 1 à 25, 60, 61, 217, 218, 220 à 222

Commune de SCHALKENDORF :

Section 4 : n° 156 à 172, 181 à 189, 214, 217, 218, 367 à 369

Section 9 : n° 305

*Adopté à l'unanimité***Délibération n° DCM 2022-011****3. Domaines et patrimoines****3.5 Autres actes de gestion du domaine public****3^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs communaux****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de maintenir pour 2022 le tarif de location des terrains loués intitulés « allmend et bois » à savoir :

Nature des lots	Tarif
Allmend (Pré, terre, vergers etc...)	10,00 €/lot
Bois	10,00 €/lot

*Adopté à l'unanimité***Délibération n° DCM 2022-012****7. Finances locales****7.5 Subvention****4^e point à l'ordre du jour : Subvention aux associations**

Le maire fait part de la réception d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du conseil presbytéral de la paroisse protestante de Ringendorf pour faire face aux factures de chauffage après la période de crise sanitaire ayant considérablement réduit leurs activités et leurs recettes.

Par ailleurs, le maire rappelle que les locaux de la salle paroissiale sont utilisés régulièrement par la commune lors de manifestations publiques, dans le cadre des activités scolaires et associatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la paroisse protestante de Ringendorf,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,
- **décide** de prendre en charge à partir de maintenant les frais électriques relatifs au foyer paroissial situé au 31 rue principale à Ringendorf et de revoir la convention d'utilisation de ces locaux.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-013

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

5e point à l'ordre du jour : Approbation du Compte administratif 2021 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2021

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2021 de la Gestion Générale, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	283 302,75 €
	Recettes :	496 250,22 €
	Excédent de fonctionnement :	212 947,47 €
 <u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	244 562,36 €
	Recettes :	164 364,52 €
	Déficit d'investissement :	80 197,84 €
	Excédent global de clôture :	132 749,63 €

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 212 947,47 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	80 197,84 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	132 749,63 €

L'Adjoint rappelle également la suppression du budget annexe régie de transport au 31/12/2021. De ce fait les résultats de clôture du budget régie de transport au 31/12/2021 seront intégrés dans le budget de la gestion générale :

- en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 41 924.71 €,
- en dépense de fonctionnement au compte 678 pour un montant de 34 556.05 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2022-014

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

6e point à l'ordre du jour : Approbation du Compte administratif 2021 « Transport » et affectation du résultat d'exploitation 2021

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du Transport, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	47 274,51 €
	Recettes :	12 718,46 €
	Déficit de fonctionnement :	34 556,05 €
 <u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	3 759,00 €
	Recettes :	45 683,71 €
	Excédent d'investissement :	41 924,71 €
	Excédent global de clôture :	7 368,66 €

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit de fonctionnement de 34 556,05 € et,
- un excédent d'investissement de 41 924,71 €,

L'Adjoint rappelle la suppression du budget annexe régie de transport au 31/12/2021. De ce fait les résultats de clôture du budget régie de transport au 31/12/2021 seront intégrés dans le budget de la gestion générale en 2022.

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la régie de transport au budget de la gestion générale en 2022 comme suit :

- en dépense de fonctionnement au compte 678 pour un montant de 34 556.05 €.
- en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 41 924.71 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-015

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7e point à l'ordre du jour : Approbation des comptes de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion :

- de la Gestion Générale
- de la Régie de transports
- du budget annexe de la Salle polyvalente (un compte de gestion a été édité par le trésorier)

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Bouxwiller n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-016

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

8e point à l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 et de voter** les taux des contributions directes comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,64 %

- **d'autoriser** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-017

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

9e point à l'ordre du jour : Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **arrête** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2022 pour la gestion générale, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
554 087.63 €	554 087.63 €	328 344.13 €	328 344.13 €

- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-18

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

10e point à l'ordre du jour : Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;
- Considérant qu'en raison de la reprise de l'activité à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2022 par l'agent titulaire du poste d'agent technique chargé du nettoyage des locaux et de l'accompagnement du bus le matin, il est nécessaire de procéder à un redécoupage des tâches entre les agents techniques. De ce fait, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire d'emploi de 14 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** :

- **décide** la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 14 heures,
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent,
- **décide** l'imputation des dépenses correspondantes au budget primitif 2022,
- **dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/04/2022,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11^{ème} point à l'ordre du jour : Schéma Directeur Cyclable - priorisation des actions de développement vélo

Le conseil municipal analyse les propositions d'actions proposées par la communauté de communes dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable et transmet ses priorités à l'aide du document fourni.

Points divers

Les prochaines dates de réunion sont :

- 14 avril 20h : commission Ad Hoc consacré au projet de démolition de la salle et à la création d'un espace ludique intergénérationnel
- 21 avril 20h : Conseil Municipal

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis (absent)	BOUR Daniel	HUNTZIGER Laurence	HUSSER Marcel (pouvoir)
KNIPPER Thomas	WILT Rose-Marie		